

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ N°238/2026
du 14/10/2026**

Portant modification temporaire du stationnement 4 rue de Charensac

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

VU la demande en date du 13 octobre 2026 formulée par la SARL BERARD Rolland afin de procéder à des travaux de réfection de la toiture du bâtiment sis 4 rue de Charensac 43700 BRIVES CHARENSAC

Considérant que ces travaux nécessitent une autorisation d'installer une grue sur la voie de circulation au plus près du bâtiment.

ARRÊTE

Article 1

SARL BERARD Rolland est autorisée à installer une grue avec un empiètement sur le trottoir et la voie de circulation à hauteur du 4 rue de Charensac à BRIVES-CHARENSAC,

Période : du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 20 novembre 2026 inclus.

La grue sera installée sur la voie de circulation au droit du bâtiment pour les besoins des travaux.

La zone de chantier sera interdite au public et sécurisé par des barrières HERRAS.

A chaque départ en fin de journée de l'entreprise SARL BERARD Rolland devra s'assurer que le chantier est inaccessible au public.

L'entreprise devra installer 2 panneaux de réduction de la chaussée ainsi que 2 panneaux de travaux de part et d'autre de la chaussée.

L'entreprise devra installer 2 panneaux de part et d'autre de la zone de chantier invitant les piétons à emprunter le trottoir situé en face pendant toute la période des travaux.

Article 2

Pendant la durée des travaux les 4 places de stationnement situées en face de la zone d'implantation de la grue seront neutralisées pour les besoins du chantier et sur sa durée, la commune de Brives-Charensac mettra à disposition 2 panneaux interdisant le stationnement

Article 3

Pour les besoins de livraison de matériaux sur le chantier l'entreprise SARL BERARD Rolland sera autorisé à stationner un camion à hauteur du 6 rue de Charensac pendant les horaires de présence de l'entreprise sur place.

L'installation devra permettre la libre circulation des automobilistes en chaussée réduite.

Article 4

La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise BONNIDAT frères, le domaine public devra être rendu propre et en l'état à l'issue des travaux.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale
- L'entreprise SARL BERARD Rolland (secretariat@sarlberard.fr)
- Monsieur le Directeur des services techniques de la commune de Brives-Charensac
- La Police municipale de Brives-Charensac

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait à Brives-Charensac, le 14/10/2026

Le maire,
Jean Paul BRINGER.

